



# Réduire ses déchets, c'est possible !

**Consultation publique pour le projet  
de Programme Local de Prévention  
des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)  
03/01/2025 au 13/02/2025**

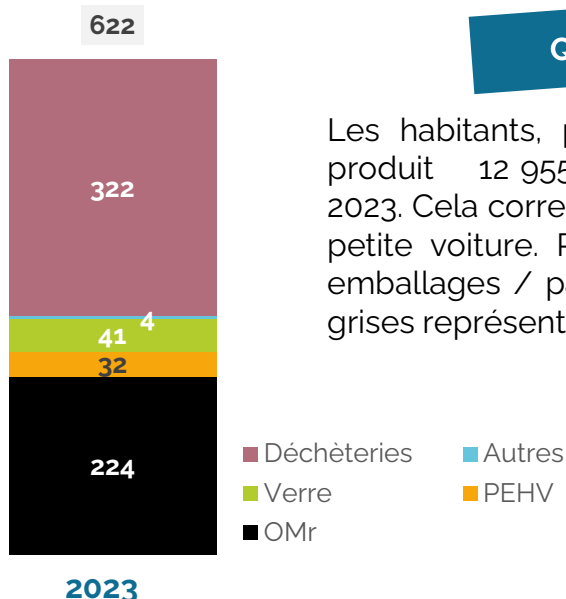
Réponses aux remarques formulées  
par les usagers au cours de l'enquête  
Février 2025

# CONTEXTE DE LA DEMARCHE



Le **Programme Local de Prévention des DMA** vise à réduire les déchets des habitants et des établissements du territoire. Il propose un plan d'actions sur 6 ans 2025-2030 porté par la communauté de communes et s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire.

## Quels déchets produisons-nous ?



Les habitants, professionnels et administrations de la CCA&S ont produit 12 955 tonnes de déchets dit « ménagers et assimilés » en 2023. Cela correspond à près d'1,5 tonnes par foyer, soit le poids d'une petite voiture. Parmi ces tonnages, les déchets en déchèterie, les emballages / papiers et les biodéchets présents dans les poubelles grises représentent une part significative !

## Les objectifs réglementaires



**-15% de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2030**

C'est l'objectif que fixe la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC).

*DMA collectés par le service public de gestion des déchets de la CCA&S en 2023, en kg/habitant.*

OMr : Ordures Ménagères résiduelles (poubelle grise)  
PEHV : Papiers Emballages Hors Verre  
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

## Votre territoire déjà engagé !

**Des actions déjà en cours sur le territoire**



De nombreuses actions sont en place depuis plusieurs années sur le territoire : conservées dans le PLPDMA, elles sont complétées par de nouvelles actions pour aller plus loin.

## Notre ambition



**- 44 kg par habitant d'ici 2030**

Grâce à la mise en place du plan d'actions, un habitant de la CCA&S produira 577 kg de déchets en 2030, contre 622 kg en 2023, soit 154 tonnes de déchets et 306 tCO<sub>2</sub>équivalent liées au traitement des déchets évitées.

## Le plan d'actions (2025-2030)

**6 axes**

Ciblant les différents types de producteurs et flux de déchets du territoire

**22 actions**

Permettant de couvrir un large panel de solutions

**1,7 €**

Par habitant par an investis dans la réduction des déchets

**2 agents de la CCA&S mobilisés pour réaliser et suivre le PLPDMA**

## Les 6 axes retenus pour le programme d'actions sur Arve & Salève entre 2025 et 2030

**Axe 1** Lutter contre le gaspillage alimentaire

**Axe 2** Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des restes alimentaires

**Axe 3** Favoriser la consommation responsable

**Axe 4** Favoriser la réparation et le réemploi

**Axe 5** Être éco-exemplaire en matière de prévention et de tri des déchets (pour les administrations)

**Axe 6** Réduire les déchets des professionnels

**21  
remarques**

21 remarques ont été émises par les usagers lors de cette consultation publique. Ce document synthétise les réponses apportées aux commentaires.

## Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

**Remarque 1 : Il faut sensibiliser les parents aussi bien que les enfants, car beaucoup ne font pas le tri et/ou gaspillent de la nourriture.**

**Réponse :** L'action A "Sensibiliser et communiquer sur les bonnes pratiques pour réduire le gaspillage alimentaire" s'adresse aux ménages, c'est à dire aux parents.

Cette action aura plusieurs formes pour toucher un maximum de personnes :

- des articles dédiés dans les bulletins des collectivités,
- des recettes anti-gaspillage sur le site de la collectivité,
- des supports sur la conservation des aliments,
- des supports pour sensibiliser au gaspillage alimentaire en veille de départ en vacances,
- des supports sur les initiatives existantes de récupération de dons alimentaires.

Par ailleurs, cette action prévoit d'inciter au don des aliments non-cuits ou non consommés lors des manifestations sportives ou festives.

**Remarque 2 : Pourquoi ne pas pour « supprimer » le gaspillage alimentaire ?**

**Réponse :** L'objectif ultime est la suppression nette du gaspillage alimentaire.

Cependant, le PLPDMA doit fixer des objectifs réalistes et atteignables. C'est pourquoi nous parlons dans un premier temps de « réduction », qui peut se rapprocher d'une réduction de 100% du gaspillage alimentaire.

Arve & Salève aura pour rôle de mobiliser les écoles volontaires, fournir des clauses pré-rédigées pour les marchés d'approvisionnement, recenser et diffuser les guides existants et suivre la réalisation effective dans les écoles des actions suivantes :

- Instaurer un système de dialogue pour ajuster les quantités à la faim de chaque enfant
- Supprimer les entrées sur certains repas

## Axe 2 Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des restes alimentaires

**Remarque 3 : Il faut inciter les citoyens à faire la tonte raisonnée.**

**Réponse :** L'objet de l'action E " Réduire et favoriser la gestion in situ des déchets verts des ménages" est en effet de sensibiliser et communiquer sur les pratiques de jardinage au naturel telles que la pratique du mulching (hacher finement l'herbe coupée et à la laisser dispersée sur la pelouse plutôt que de la ramasser), le broyage, le paillage, la plantation d'essences à croissance lentes et de végétaux moins gourmands en eau.

Par ailleurs, l'action D "Réduire et favoriser la gestion in situ des déchets verts des communes d'Arve & Salève" a aussi pour objectif de réduire les fréquences de tonte et taille des espaces verts de la collectivité et de former les agents aux bonnes pratiques de gestion des déchets verts entre autres.

## Axe 2 Suite

**Remarque 4 : Proposer des solutions accessibles, faciles, visibles, répartis dans les centres bourgs et à proximité des immeubles pour des solutions de compostage. Est-ce que les solutions proposées actuellement dans nos bourgs touchent l'ensemble des habitants?**

**Réponse :** L'action G " Poursuivre / renforcer le déploiement du compostage partagé" prévoit de poursuivre le déploiement de composteurs collectifs en pied d'immeuble, sur demande des résidents.

Pour susciter plus d'intérêt, Arve & Salève prévoit d'organiser des réunions d'information, des formations au compostage et une sensibilisation des enfants au compostage.

En complément de ces composteurs, Arve & Salève prévoit d'installer des composteurs sur des lieux publics et de généraliser les composteurs dans les établissements et lieux publics tels que les écoles et crèches.



**Remarque 5 : Surveiller et sanctionner le brûlage des déchets verts chez les particuliers**

**Réponse :** Le fait de sanctionner les contrevenants à la réglementation sur les déchets verts ne relève pas du PLPDMA qui est un recueil d'actions visant à réduire les déchets mais du pouvoir de Police du Maire. C'est donc aux maires des communes adhérentes de décider d'appliquer ou non ce type de sanctions.

**Remarque 6 : Comment ferez-vous pour mettre en place les actions de cet axe ?**

**Réponse :** Pour réduire la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité, Arve & Salève entend :

*Au niveau des communes : Réduire et favoriser la gestion in situ des déchets verts en :*

- \* réduisant les fréquences de tonte et taille des espaces verts de la collectivité
- \* plantant des essences à croissance lente lors de renouvellement des massifs
- \* proposant une prestation de service de broyage aux services techniques des communes
- \* formant les agents aux bonnes pratiques de gestion des déchets verts entre autres.

*Au niveau des ménages : Réduire et favoriser la gestion in situ des déchets verts en :*

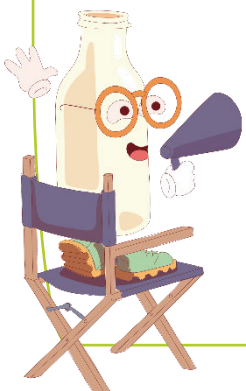
- \* Sensibilisant/communiquant sur le jardinage au naturel et sur les solutions de gestion des déchets verts
- \* Organisant des journées de broyage dans les communes à destination des ménages en anticipant et accentuant la communication

*Poursuivre le déploiement du plan de compostage individuel :*

- \* Communiquer sur le compostage dont un concours photo « Tous au compost »
- \* Poursuivre le déploiement des composteurs individuels

*Poursuivre / renforcer le déploiement du compostage partagé :*

- \* Organiser des réunions d'information
- \* Poursuivre l'organisation de formations de compostage et sensibiliser les enfants
- \* Mettre des bio-seaux à disposition des équipements sportifs et festifs
- \* Créer une communauté d'échange ou de partage de broyat à destination des composteurs
- \* Installer un composteur à l'entrée des cimetières
- \* Généraliser les composteurs dans les établissements et lieux publics (écoles, crèches)



## Axe 3

### Favoriser la consommation responsable

**Remarque 7 :** Des actions qui tiennent d'abord de la volonté de base et de l'implication de gens qui sont déjà engagés dans une démarche de réduction des déchets. Une personne qui ne fait pas le tri/qui ne composte pas ne viendra jamais à un évènement zéro déchets ou acheter des produits en vrac malheureusement.

**Réponse :** L'un des objectifs du PLPDMA est de toucher le public le plus large possible. A travers l'action J "Sensibiliser les habitants sur les moyens de consommation éco-responsable et organiser des ateliers", Arve & Salève entend d'une part publier des recettes de produits ménagers « maison » dans les bulletins des collectivités, adressés à tous les usagers, et d'autre part organiser des ateliers de fabrication par soi-même de textiles sanitaires réutilisables et de produits d'hygiène et d'entretien.

Ces ateliers pourront être en partie organisés lors d'événements ayant une visée autre que la réduction des déchets, et permettront ainsi de viser un public non-initié à la réduction des déchets.

Quant au défi « famille zéro déchet », s'il risque toutefois de toucher en premier lieu des ménages déjà engagés dans des démarches de réductions de leurs déchets, les services de la collectivité tacheront de recruter également des familles non-initiées à ces pratiques. Les objectifs de ce type de défi sont non seulement de toucher les ménages participants, mais aussi de faire effet tâche d'huile, et de susciter l'intérêt de publics plus larges par le biais du bouche-à-oreille.

**Remarque 8 :** Manque de commerce de vente en vrac sur la communauté de communes et pas ou peu de produits frais dans ces magasins en général.

**Réponse :** L'une des actions du PLPDMA prévoit d'une part de promouvoir le vrac auprès des commerçants et producteurs et d'autre part de recenser les commerces proposant de la vente en vrac sur le territoire, pour diffuser la liste aux habitants.

**Remarque 9 :** Comment toucher l'ensemble de la population et imposer la pratique du tri au delà des quelques convaincus.. Pourquoi les personnes qui ne trient pas, ne sont pas sanctionnées? Pourquoi les personnes qui trient, réduisent leurs déchets ne sont pas récompensées alors qu'elles coûtent moins cher à la collectivité pour la gestion des déchets?

**Réponse :** Une étude d'opportunité de la mise en place d'une tarification incitative a été réalisée en 2023 et a mené à la décision de ne pas la mettre en place. Néanmoins, une baisse globale de la production de déchets à l'échelle de la collectivité permettrait de maîtriser la hausse des coûts de gestions des déchets (en raison de l'augmentation exponentielle de la TGAP, Taxe Générale sur le Activités Polluantes, et d'une sur-taxe à la TGAP éventuelle dans les années à venir).



## Axe 3 Suite

**Remarque 10 : Concernant le défi « Famille zéro déchet » : nous sommes tous confrontés au suremballage de certains produits incontournables, ce défi est presque cruel.**

**Réponse :** Le défi zéro déchet n'a pas pour objectif de pénaliser les familles participantes mais bel et bien de les accompagner et de montrer que des solutions existent pour agir au sein de son foyer.

Ce jeu permettra également de constater les limites d'un tel défi, probablement fixées par des acteurs sur lesquels les ménages et la collectivité peuvent difficilement influencer autrement que par leurs choix de consommation.

La collectivité entend accompagner les trente familles volontaires, leur donner les éléments nécessaires à la réussite du défi, leur communiquer la liste des commerces proposant de la vente en vrac, les équiper et les suivre tout au long de la durée du défi.

Arve & Salève prévoit un réel accompagnement de ces ménages, pour garantir un meilleur succès, et susciter l'intérêt d'autres familles pour les pratiques « zéro déchet ».



## Axe 4

### Favoriser la réparation et le réemploi

**Remarque 11 : Le caisson de réemploi est une très bonne idée mais cela risque d'être difficile à contrôler (ce sera au final toujours les mêmes personnes qui viendront récupérer les affaires)= peu d'impact, cela servira de moyen de revente d'objets par quelques personnes plutôt qu'un véritable service à la population.**

**Réponse :** L'installation des caissons de réemploi s'accompagne de la création d'un partenariat avec une ou plusieurs associations telles qu'Emmaüs pour en collecter le contenu et remettre les objets déposés en état au sein de leur circuit. Par ailleurs, les agents de déchèterie seront formés à la reconnaissance de l'état des objets pour garantir le bon emploi des caissons.

#### Remarque 12 : Créer une ressourcerie

**Réponse :** Le PLPDMA prévoit dans le cadre de l'action "développer les activités de réemploi sur le territoire", de mener une étude de faisabilité de la création d'un espace dédié aux activités de réparation-réemploi - prêt d'objets - zone de gratuité dans un espace de vie sociale et solidaire communautaire.

**Remarque 13 : Quelle taille, le caisson de réemploi ? Avec les volumes de la déchèterie, je verrais plus un centre de réemploi qu'un caisson.**

**Réponse :** La taille des caissons est de 2x30m<sup>2</sup>. L'installation des caissons de réemploi s'accompagne de la création d'un partenariat avec une ou plusieurs associations telles qu'Emmaüs pour en collecter le contenu et remettre les objets déposés en état au sein de leur circuit.



## Axe 5

### Être éco-exemplaire en matière de prévention et de tri des déchets (pour les administrations)

**Remarque 14 : Oui très bien de sensibiliser les agents et de développer des actions éco-responsables dans la collectivité. On balaie devant sa porte avant de ...**



**Réponse :** *L'action P : Favoriser les achats responsables dans les établissements publics*, comprend l'élaboration de fiches « action et suivi » de la consommation responsable en établissement public.

Arve & Salève va réaliser un programme d'actions permettant de réduire les déchets des administrations et le distribuera aux communes/services. Viendra ensuite la réalisation d'un bilan puis son analyse pour en partager les résultats. Ce bilan intègrera une comparaison avec l'état initial (avant la mise en application des mesures de réduction des déchets).

**Remarque 15 : Il faut compter le poids des déchets de chaque collectivité et de chaque service, pour réaliser un bilan objectif et quantifiable des progrès à faire.**

**Réponse :** Les fiches « action et de suivi » de *l'action P* citée en remarque 14 permettront de mesurer l'étendue de la consommation responsable en établissement public. L'analyse des résultats et leur comparaison avec l'état initial répondront à cet objectif.

**Remarque 16 : C'est la bonne direction mais « favoriser » est-il suffisant ?**

**Réponse :** Le terme « Favoriser » sous-entend la mise en place d'actions concrètes au travers d'un plan élaboré en fonction des besoins et des obligations recensés dans ce programme local (PLPDMA).

*L'action P* citée plus haut comprend :

- la rédaction de clauses contractuelles environnementales à intégrer dans les marchés publics ;
- l'élaboration de "fiches action et de suivi" de la consommation responsable en établissement public

*L'action Q (favoriser les actions éco-responsables lors des manifestations ponctuelles) comprend*

- l'intégration dans l'attribution des subventions aux associations locales une obligation d'utilisation de contenants réutilisables ou biodégradables ainsi du respect du tri sur les lieux de manifestation ;
- la généralisation de la mise à disposition de vaisselle non jetable dans les salles communales.

Il s'agit donc bien d'actions choisies pour leur impact « avéré » qui seront mises en place dans le cadre du PLPDMA. Toutefois si certaines actions du PLPDMA répondent à des obligations réglementaires, une partie des actions se font sur la base du volontariat. C'est en ce sens que Arve & Salève se positionne en faveur de certaines actions et non en tant que régulateur.





## Axe 6

## Réduire les déchets des professionnels

**Remarque 17 : Avant de penser à réduire, il semble indispensable que les déchets de chantier soient tous triés et ne fassent pas l'objet de dépôts sauvages.**

**Réponse :** En effet, avant de mener une campagne de réduction des déchets des professionnels, il est nécessaire que ceux-ci aient les clés pour bien ou mieux les gérer. Dans le cadre de l'action "*communiquer sur les solutions et accompagnements à la prévention des déchets*", Arve & Salève prévoit de réaliser un guide complet de la prévention et de la gestion des déchets à destination des professionnels, avec un rappel du cadre réglementaire, des solutions apportées par Arve & Salève et autres solutions existantes sur le territoire ou à proximité.

**Remarque 18 : J'espère le retour des verres consignés depuis longtemps ! Par ailleurs, qu'est-ce que la RS?**

**Réponse :** Merci pour votre enthousiasme quant au développement de la consigne du verre sur le territoire. Pour ceci, la CC A&S prévoit :

- d'informer de la possibilité de rejoindre un réseau de consignes des emballages en verre (Alpes Consigne) ;
- d'auditer les commerçants sur leur envie de rejoindre le réseau Alpes consigne ou leurs freins ;
- de proposer des aides aux commerçants souhaitant intégrer le réseau d'Alpes Consigne et/ou bénéficier d'un accompagnement ;

La redevance spéciale (RS) est payée par les professionnels et administrations pour la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets par le service public de collecte, c'est-à-dire Arve & Salève sur nos 8 communes. Cette RS garantit l'équité entre les différents types d'usagers du service (les ménages et les gros producteurs que sont les professionnels et les administrations). C'est pourquoi, une partie des professionnels du territoire sont soumis à la redevance spéciale.

Arve & Salève prévoit une étude de sa refonte en 2026, pour réviser l'équilibre entre le service rendu aux professionnels et leur contribution au financement du service public.



## Remarques générales



**Remarque 19 : C'est un thème majeur pour l'environnement et l'économie des communes, il faudrait je pense plus de mesures contraignantes pour les collectivités et les citoyens.**

**Réponse** : Si par contraignant on entend la notion de sanction, cela ne relève pas du PLPDMA mais du pouvoir de police du Maire qui n'a pas été transféré au président de la communauté de communes.

Ce sont donc les communes qui peuvent faire le choix de sanctionner ou pas.

Quant à Arve & Salève, elle est contrainte à minima de répondre aux objectifs réglementaires fixés par la loi AGECE (anti-gaspillage et pour l'économie circulaire) ainsi que le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), qui doivent être atteints grâce aux actions du PLPDMA.

**Remarque 20 : Avant tout, merci pour cette consultation.**

**Sur Reignier, les accès aux moloks sont souvent sales, pas toujours goudronnés (c'est pénible de se salir avec de la boue pour trier ses déchets). (ex : rue de Bersat, rue de St Ange, rue des écoles).**

**Comment font les personnes qui n'ont pas de voiture pour se rendre en déchetterie ? Il faudrait trouver une solution pour eux (que l'on pourrait élargir aux personnes âgées, avec handicaps, isolées).**

**Il y a aussi de nombreux dépôts sauvages ou à proximité des moloks ainsi que de trop nombreux déchets jetés dans nos fossés et nos champs agricoles.**

**Il faudrait mobiliser nos services et les témoins de ces actes, pour retrouver les contrevenants, leur rapporter leurs déchets et les sanctionner financièrement. Des cameras sur certain site régulièrement souillés pourraient être dissuasives.**

**Il faudrait aussi mettre en place le tri obligatoire sur les événements dans nos communes avec des poubelles mobiles de tri facilement exploitables par les organisateurs et s'adaptant à de grosses quantités de déchets.**

**Par ailleurs, sur la chaussée, de nombreux mégots sont toujours jetés et se retrouvent dans les collecteurs d'eau pluviales, puis dans nos rivières et enfin dans la mer. Comment lutter contre pollution ? Sensibilisation ? Prévention? Sanction? Filets dans les bouches d'eau pluviales pour les récupérer ? <https://delahaye-industries.fr/fr/products/obf020-filtre-bouche-pour-bouche-d-egout>**

**Réponse** : Arve & Salève a initié une démarche d'élaboration d'un plan de communication dont une partie est dédiée à la gestion et à la prévention des déchets. Ce plan a pour objectif de sensibiliser via une communication positive à la bonne gestion des déchets et à la bonne utilisation des points d'apports volontaires.

Concernant les sanctions, cela ne relève pas du PLPDMA mais du pouvoir de police du Maire qui n'a pas été transféré au président de la communauté de communes, ce sont donc les communes qui peuvent faire le choix de sanctionner ou pas.

Sur le sujet du tri lors d'événements, Arve & Salève propose actuellement un bac de tri mobile, adapté aux manifestations, pour garantir le tri des déchets lors de manifestations. Pour plus d'information rdv sur <https://www.arve-saleve.fr/vivre-au-quotidien/trier-mes-dechets/>

## Remarques générales



### **Remarque 21 : Sanctionner les dépôts de verre, cartons, etc. dans les poubelles domestiques ainsi que les dépôts d'encombrants à côté des containers.**

**Réponse :** La communauté de communes n'est pas en mesure d'identifier les erreurs de tri dans la poubelle grise. Cependant, le plan de communication « Déchets » initié par Arve & Salève a pour objectif de sensibiliser via une communication positive à la bonne gestion des déchets et à la bonne utilisation des points d'apports volontaires. Concernant les sanctions pour les dépôts d'encombrant à côté de containers, cela ne relève pas du PLPDMA mais du pouvoir de police du Maire qui n'a pas été transféré au président de la communauté de communes, ce sont donc les communes qui peuvent faire le choix de sanctionner ou pas.

# Récapitulatif actions PLPDMA

## Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

- 1 Généraliser les actions pour réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire / collective
- 2 Sensibiliser et communiquer sur les bonnes pratiques pour réduire le gaspillage alimentaire
- 3 Expérimenter l'installation d'un frigo solidaire devant une cantine volontaire

## Axe 2 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des restes alimentaires

- 4 Réduire et favoriser la gestion in situ des déchets verts des communes et de la CC
- 5 Réduire et favoriser la gestion in situ des déchets verts des ménages
- 6 Poursuite du déploiement du plan de compostage individuel
- 7 Poursuivre / renforcer le déploiement du compostage partagé

## Axe 3 : Favoriser la consommation responsable

- 8 Promouvoir et favoriser la consommation en vrac
- 9 Organiser un Défi Familles Zéro Déchets
- 10 Sensibiliser les habitants sur les moyens de consommation éco-responsable et organiser des ateliers
- 11 Distribuer des STOP PUB

## Axe 4 : Favoriser la réparation et le réemploi

- 12 Déployer un caisson de réemploi dans la déchèterie
- 13 Développer les activités de réemploi sur le territoire
- 14 Favoriser le réemploi et le don dans et entre les établissements publics / communes

## Axe 5 : Être exemplaire en matière de prévention et de tri des déchets

- 15 Sensibiliser les agents techniques et élus au gaspillage alimentaire
- 16 Favoriser les achats responsables dans les établissements publics
- 17 Favoriser les actions éco-responsables lors des manifestations ponctuelles
- 18 Sensibiliser à la réduction de l'utilisation d'emballages et de papiers dans les établissements de la CC
- 19 Favoriser le respect des consignes de tri

## Axe 6 : Réduire les déchets des professionnels

- 20 Communiquer sur les solutions et accompagnements à la prévention des déchets
- 21 Développer la consigne du verre
- 22 Refondre la redevance spéciale